

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE REPENTIGNY

Le 11 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 11 septembre 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse suppléante Cécile Hénault, les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Jennifer Robillard, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Sous la présidence de la mairesse suppléante Cécile Hénault.

Est absente Madame la Mairesse Chantal Deschamps, Ph. D.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint et Louis-André Garceau, greffier.

Me Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la règlementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la Mairesse suppléante Cécile Hénault qui préside la séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

La mairesse suppléante, M^{me} Cécile Hénault, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-11-09-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II est

Proposé par : Raymond Hénault Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Madame la conseillère Chantal Routhier informe la présidente qu'elle entend proposé une motion subsidiaire à la proposition principale qui vient d'être adoptée.

Proposition subsidiaire à la principale

Il est proposé par la conseillère Chantal Routhier et appuyé par le conseiller Kevin Buteau :

D'approuver l'ordre du jour proposé en y ajoutant le point suivant, à savoir :

 7.15 Mandat – direction générale – site d'entreposage de neiges usées - territoire de la MRC de L'Assomption.



Le vote n'étant pas demandé sur la motion subsidiaire,	cette dernière
est réputée approuvée par le conseil.	

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse suppléante, Cécile Hénault, ouvre la période de questions. Neuf (9) citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition et un document informatif sont déposés séance tenante par des citoyens.

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-11-09-18 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août dernier et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

 Certificat du greffier - demande de participation référendaire -2º projet de règlement - numéro 438-11

Signée à Repentigny, ce 14 septembre 2018.

Louis-André Garceau, avocat Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-11-09-18 DÉROGATION MINEURE - 168, RUE DES ARTISANS - LOT 2 098 781 - 2018-0589 - ANDRÉ GENDRON ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 168, rue des Artisans (lot 2 098 781);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,05 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 114-06-08-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 168, rue des Artisans (lot 2 098 781) dont l'objet a pour effet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,05 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum.

ADOPTÉE			

6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-11-09-18 PIIA - 730, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 386 023, 2 386 022, 2 386 021 - LE CHÂTEAU DE CÉCILE / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES - 2018-0655 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 31 août 2018 (version corrigée), déposés par Le Château de Cécile, concernant la construction de 6 bâtiments principaux (6 X 31 logements donnant 186 logements) sous la forme d'un ensemble intégré et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 730, rue Notre-Dame (lots 2 386 021 à 2 386 023);

ATTENDU que ces plans remplacent ceux déjà approuvés par le conseil municipal à l'occasion d'un projet immobilier antérieur non réalisé, lequel avait donné lieu aux résolutions CM 257-09-08-11 (P.I.I.A.), CM 388-13-12-11 (P.I.I.A.) et CM 387-13-12-11 (dérogation mineure);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 128-04-09-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger les résolutions CM 257-09-08-11 (P.I.I.A.), CM 388-13-12-11 (P.I.I.A.) et CM 387-13-12-11 (dérogation mineure);

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 31 août 2018 (version corrigée), déposés par Le Château de Cécile, concernant la construction de 6 bâtiments principaux (6 X 31 logements donnant 186 logements) sous la forme d'un ensemble intégré et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 730, rue Notre-Dame (lots 2 386 021 à 2 386 023), à condition de déposer un plan signé par un architecte du paysage concernant l'aménagement du site, comportant spécifiquement une zone tampon le long de la limite latérale gauche et détaillant les essences d'arbres, haies et arbustes qui seront plantés.

ADOPTÉE

6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-11-09-18
PIIA - 530, RUE LANAUDIÈRE - LOT 2 146 218 - PREMIÈRE
DESIGN-CONSTRUCTION / 9166 3179 QUEBEC INC. – 2018-0650
(ADT-LD)

ATTENDU les plans de Première Design-Construction, datés du 31 mai 2018 (version corrigée avec acrylique sur le mur avant), déposés par 9166 3179 QUÉBEC INC., concernant la construction d'un bâtiment principal (usage industriel) et l'aménagement extérieur, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 530, rue Lanaudière (lot 2 146 218);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 129-04-09-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Première Design-Construction, datés du 31 mai 2018 (version corrigée avec acrylique sur le mur avant), déposés par 9166 3179 QUÉBEC INC., concernant la construction d'un bâtiment principal (usage industriel) et l'aménagement extérieur, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 530, rue Lanaudière (lot 2 146 218), tels que déposés.

,			
ADOPTEE			
AD() LEE			



6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-11-09-18 PIIA - 845, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 818 - HYUNDAI REPENTIGNY / RICCARDO GAIOTTI ARCHITECTE - 2018-0639 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Ricardo Gaiotti Architecte, datés du 24 août 2018, déposés par Hyundai Repentigny, concernant les agrandissements du bâtiment principal (concessionnaire automobile) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 845, rue Notre-Dame (lot 2 386 818);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 130-04-09-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

ADOPTÉE

D'approuver les plans de Ricardo Gaiotti Architecte, datés du 24 août 2018, déposés par Hyundai Repentigny, concernant les agrandissements du bâtiment principal (concessionnaire automobile) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 845, rue Notre-Dame (lot 2 386 818), aux conditions suivantes :

- obtenir un certificat d'autorisation délivré par le ministère de la Culture et des Communications;
- resoumettre tout projet d'enseigne au processus d'acceptation des P.I.I.A.

6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-11-09-18 PIIA - 1305, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 182 966 - CPE LE CHAT PERCHÉ / HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES - 2018-0640 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Hétu-Bellehumeur Architectes, datés du 4 septembre 2018, déposés par CPE Le Chat Perché, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (garderie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1305, rue Notre-Dame (lot 2 182 966);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 131-04-09-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver les plans de Hétu-Bellehumeur Architectes, datés du 4 septembre 2018, déposés par CPE Le Chat Perché, concernant l'agrandissement du bâtiment principal (garderie) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 1305, rue Notre-Dame (lot 2 182 966), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-11-09-18
PIIA - 276, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD - LOT 5 890
118 - TIM HORTONS / MICHEL BRISSON URBANISTE - 20180638 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Nicholas K. Caragianis Architecte, datés du 3 juillet 2018 (architecture) et les plans d'Enseignes Leco, datés du 6 mars 2012 (affichage), déposés par Tim Hortons, concernant respectivement la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs, ainsi que l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 276, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 5 890 118);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 132-04-09-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Nicholas K. Caragianis Architecte, datés du 3 juillet 2018 (architecture) et les plans d'Enseignes Leco, datés du 6 mars 2012 (affichage), déposés par Tim Hortons, concernant respectivement la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs, ainsi que l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 276, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 5 890 118), tels que déposés.



6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-11-09-18 PIIA - 211, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 177 - RESTAURANT LAPERLE KWIZINE / ENSEIGNES GILLES HAAS - 2018-0637 (ADT-LD)

ATTENDU le plan d'Enseignes Gilles Haas daté du 20 août 2018 déposé par le Restaurant LaPerle Kwizine concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 133-04-09-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Gilles Haas daté du 20 août 2018 déposé par le Restaurant LaPerle Kwizine concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-11-09-18 PIIA - 4, RUE SAINT-ANDRÉ - LOT 2 385 968 - M. SÉBASTIEN BÉLISLE / MAISONS CONFORT DESIGN – 2018-0641 - (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Maisons Confort Design datés du 17 juillet 2018 déposés par M. Sébastien Bélisle concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4, rue Saint-André (lot 2 385 968);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 134-04-09-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:



D'approuver les plans de Maisons Confort Design datés du 17 juillet 2018 déposés par M. Sébastien Bélisle concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4, rue Saint-André (lot 2 385 968), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-11-09-18 PIIA - 656, RUE DE LA SEIGNEURIE - LOT 2 099 265 - MAXCO CONSTRUCTION / RICHARD PRUD'HOMME ARCHITECTE 2018-0644 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Richard Prud'homme Architecte datés du 15 août 2018 déposés par Maxco Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), suite à un incendie, en milieu construit sur l'immeuble situé au 656, rue de la Seigneurie (lot 2 099 265);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 135-04-09-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Richard Prud'homme Architecte datés du 15 août 2018 déposés par Maxco Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), suite à un incendie, en milieu construit sur l'immeuble situé au 656, rue de la Seigneurie (lot 2 099 265), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-11-09-18 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est

Proposé par : Josée Mailhot Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller du district numéro 5, M. Éric Chartré, à titre de maire suppléant, pour la période du 28 septembre 2018 au 11 janvier 2019 inclusivement, tel que le prévoit la loi.



7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-11-09-18** 2018-CP-058 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURES À LA STATION DE PURIFICATION DE L'EAU (SPE) ET À LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT LUSSIER (SECTION OUEST) - 2018-0577 (GI-AG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de toitures à la station de purification de l'eau (SPE) et à la bibliothèque Robert Lussier (section ouest) - contrat 2018-CP-058;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juillet 2018, à savoir :

- 1. 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni Toit 373 323,83 \$ (Drummondville)
- J. Raymond Couvreur et Fils inc. (Mirabel) 380 567,25 \$

3. Dalcon inc. (Québec)

394 824,15 \$

4. Toitures V. Perreault inc. (Blainville)

476 457,54 \$

5. Couvertures Basco Ltée (Laval)

476 832,37 \$

6. Les Couvertures St-Léonard inc. (Montréal)

484 159,73 \$

7. Couverture Montréal-Nord Ltée (St-Léonard)

494 392,50 \$

8. Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (Montréal)

551 325,82 \$

9. Toitures Trois Étoiles inc. (Lasalle)

730 091,25 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0577;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 439-14-08-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit le contrat pour la réfection des toitures à la station de purification de l'eau (SPE) et à la bibliothèque Robert-Lussier (section ouest) selon l'option 3 des documents contractuels, laquelle consiste à la réfection de guatre (4) bassins à la station de purification de l'eau (SPE), de cing (5) bassins et de quatre (4) marquises à la bibliothèque Robert-Lussier, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 373 323,83 \$ (incluant toutes les taxes applicables), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0577;

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2019 en conformité avec les termes du règlement numéro 198.



7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-11-09-18 2018-SP-200 - ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) POUR LA SAISON 2018-2019 - 2018 - 0607 (FIN-IB)

ATTENDU QUE par sa résolution CE 203-03-04-18, la Ville de Repentigny a autorisé l'Union des municipalités du Québec à préparer le document d'appel d'offres et de procéder en son nom, ainsi qu'à celui d'autres municipalités, à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglaçage) pour les cinq (5) prochaines années, soient les saisons hivernales de 2018 à 2023 inclusivement afin de bénéficier d'économies;

ATTENDU QUE le mardi 24 juillet 2018 , l'UMQ procédait à l'ouverture du deuxième appel d'offres pour la saison 2018-2019 auquel trois (3) entreprises ont répondu, mais seulement un soumissionnaire a proposé un prix pour le regroupement des villes du lot #B-1 (Mauricie, Outaouais, Laval, Lanaudière) dont la Ville de Repentigny faisait partie, soit : Compass Minerals Canada Corp.;

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'UMQ a procédé à l'octroi des contrats lors de leur assemblée extraordinaire tenue le 3 août 2018;

ATTENDU le rapport transmis par l'UMQ à cet égard;

ATTENDU le sommaire décisionnel 2018-0607;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du résultat de l'ouverture des soumissions du 24 juillet 2018 et de l'octroi du contrat par l'UMQ à la compagnie Mineral Compass Canada Corp. pour fourniture la d'approximativement 6 000 t.m. de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2018-2019 au prix unitaire de 102,47 \$ / t.m., taxes en sus, pour un montant total estimé à 706 889,30 \$, taxes incluses, le tout suivant les documents contractuels préparés (CS-20182019-1) par l'UMQ dans le cadre du regroupement d'achats auquel la Ville de Repentigny a signifié son intention de participer, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0607;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-11-09-18 2018-SP-115A - ADJUDICATION DE CONTRAT - DISPOSITION

DE NEIGES USÉES - 2018-0611 (TP-HO)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux relaitfs à la disposition de neiges usées lors des opérations de déneigement - contrat 2018-SP-115A;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 9 août 2018, à savoir :

1. Service de neige Optimum (Mascouche) 388 615,50 \$



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0611;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 446-14-08-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Service de neige Optimum (Mascouche) le contrat pour la disposition de neiges usées pour deux (2) ans (2018-2019 et 2019-2020) avec la possibilité de renouveler celui-ci annuellement pour trois (3) ans selon les modalités prévues aux documents contractuels, cette firme ayant déposé une soumission conforme à ceux-ci (2018-SP-115A), sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 388 615,50 \$ (incluant toutes les taxes applicables) tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0611;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-11-09-18** 2018-CP-112 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE BELMONT ET RUES **CONNEXES - 2018-0614 (GI-IG)**

> ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Belmont et rues connexes - contrat 2018-CP-112;

> ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été recues et ouvertes publiquement le 23 août 2018, à savoir :

- 1. Excavation Marc Villeneuve (Terrebonne) 1 987 465,04 \$
- 2. Construction G-Nesis inc. (Laval) 2 477 449,11 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0614;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 471-04-09-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Excavation Marc Villeneuve le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Belmont et travaux connexes, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-CP-



112, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 987 465,04 \$ (incluant toutes les taxes applicables), tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0614;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 240-11-09-18
2018-CP-015A - OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE ÉTHIER- 2018-0659 (GIIG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Éthier - contrat 2018-CP-015A;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 septembre 2018, à savoir :

- 1. Construction G-NESIS inc. (Laval) 2 097 144,00 \$
- 2. BLR Excavation inc. (Saint-Charles-Borromée) 2 113 422,66 \$
- 3. E2R (Montréal) 2 775 883,97 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0659;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Construction G-Nesis inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue Éthier, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018 CP-015A, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 2 097 144,00 \$ (incluant toutes les taxes applicables) tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0659;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

NOTE

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), M. Buteau informe le conseil qu'il doit se retirer en raison de son intérêt dans la question concernée. M. Buteau se retire de la salle du conseil municipal durant la totalité des délibérations de ce dossier pour ne prendre son siège que lors du point suivant.

ADOPTEE			



7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-11-09-18 2018-CP-149 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MURET JARDIN AU PARC THIFAULT - 2018-0661 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager et muret jardin au parc Thifault - contrat 2018-CP-149;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 septembre 2018, à savoir :

- 1. 9321-3437 Québec inc. (Paysagement Prestige) 890 587.13 \$
- 2. Terrassement et Déneigement R. Hamelin inc. 903 589,56 \$
- Les terrassements Multi-Paysages inc. 995 006,21 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0661;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie 9321-3437 Québec inc. (Paysagement Prestige) le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager et muret jardin au parc Thifault, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-CP-149, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 890 587,13 \$ (incluant toutes les taxes applicables) tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0661;

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi qu'à même l'excédent de fonctionnement affecté – Espace culturel suivant les termes du règlement numéro 198.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse suppléante, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

POUR la proposition :

M^{me} Denyse Peltier, conseillère M^{me} Josée Mailhot, conseillère

M. Éric Chartré, conseiller

M. Georges Robinson, conseiller

M. Raymond Hénault, conseiller

M. Sylvain Benoit, conseiller

M. Jean Langlois, conseiller

CONTRE la proposition :

M^{me} Chantal Routhier, conseillère M^{me} Jennifer Robillard, conseillère



M. Kevin Buteau, conseiller M. Stéphane Machabée, conseiller

Conclusion:

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents, soit 7 voix POUR et 4 voix CONTRE.

ADOPTÉE

7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-11-09-18
CENTRE RÉCRÉATIF DE REPENTIGNY - DEMANDE DE
RECOURS AU VOLET 2 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE
LOCATION - RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
MAJEUR - 2018-0579 (SLVC-AP)

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la firme CGI à recourir au fonds de réserve constitué en vertu du Volet 2 de l'entente de location qui lie actuellement la Ville et cette dernière afin d'absorber le coût des dépenses liées aux travaux à être réalisés au Centre récréatif de Repentigny situé au 740, rue Pontbriand, soit la modernisation de l'éclairage au DEL pour le stationnement, le nivellement, la compaction et l'asphaltage de certains endroits du stationnement et du débarcadère, le remplacement de cinq (5) chauffe-eau et le remplacement de la surface synthétique de soccer à 7, ces travaux étant estimés à la somme de 138 550 \$ (taxes en sus), le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0579.

ADOPTÉE

7.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-11-09-18
2018-SP-182 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT
DE LA NEIGE DES RUES SITUÉES À L'OUEST DU BOULEVARD
BRIEN (SECTEUR 1) POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS 2018-0620 (TP-DG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de déblaiement de la neige des rues situées à l'ouest du boulevard Brien (secteur 1) pour cinq (5) ans contrat 2018-SP-182;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 août 2018, à savoir :

- 1. Entretien St-Louis inc. (Montréal) 3 801 655,60 \$
- 2. Les Entreprises K.L. Mainville inc. (Mirabel) 5 303 153,81 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0620;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 472-04-09-18;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Entretien St-Louis inc. le contrat pour le déblaiement de la neige des rues situées à l'ouest du boulevard Brien (secteur 1) pour cinq (5) ans, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-SP-182, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant total de 3 801 655,55 \$ (incluant toutes les taxes applicables) tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0620;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-11-09-18 2018-SP-026 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE FONDANTS SUR LA RUE NOTRE-DAME ET LE PONT LE GARDEUR POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS - 2018-0623 (TP-DG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de déblaiement de la neige, d'épandage d'abrasifs et de fondants sur la rue Notre-Dame et le pont Le Gardeur pour cinq (5) ans - contrat 2018-SP-026;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 août 2018, à savoir :

- 1. G.R. Tremblay Excavation inc.
 - 1 079 025,43 \$
- 2. Les Entreprises Daniel et Fils inc.

1 270 425,17 \$

3. 9033-4020 Québec inc.

1 346 786,39 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0623;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 473-04-09-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme G.R. Tremblay inc. le contrat pour le déblaiement de la neige et d'épandage d'abrasifs et de fondants sur la rue Notre-Dame et le pont Le Gardeur, sans exercer les options A et B, pour cinq (5) ans, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-SP-026, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 079 025,43 \$



(incluant toutes les taxes applicables) tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0623;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-11-09-18 2018-SP-209 - ENTRETIEN MÉNAGER DU SERVICE DE POLICE ET DE LA COUR MUNICIPALE - 2018-0632 (TP-AB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux 2018-SP-209 - Entretien ménager du Service de police et de la cour municipale;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2018, à savoir :

- 1. Jecar entretien ménager (9062-5912 Québec inc.) 65 770,30 \$
- 2. Service d'entretien ménager Vimont inc.

87 362,60 \$

3. Service d'entretien Geni-Jean inc.

90 409,44 \$

4. FD Maintenance 2011 inc.

93 039,47 \$

5. Service d'entretien Carlos inc.

93 559,99 \$

6. Conciergerie Speico inc.

103 792,54 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0632;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 474-04-09-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Jecar entretien ménager (9062-5912 Québec inc.) le contrat pour l'entretien ménager du Service de police et de la cour municipale, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 65 770,30 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2018-SP-209, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0632;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement en conformité avec les termes du règlement numéro 198 tel qu'il appert du sommaire 2018-0632.



7.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-11-09-18 2018-SP-204 - OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE CAMIONS SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE - 2018-0653 (TP-DG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la location de camions semi-remorque avec opérateur pour le transport de la neige (contrat 2018-SP-204);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 août 2018, tel qu'il appert du rapport dressé à cette fin;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0653;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 479-04-09-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer aux firmes mentionnées au rapport d'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2018-SP-204 les contrats de location de camions semi-remorque avec opérateur pour le transport de neige pour le Service des travaux publics, pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 avec une option pour la saison 2020-2021, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions conformes, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de leur soumission, suivant les quantités estimées, le tout étant assujetti aux documents contractuels liant les parties, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0653;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ΑD	Ю	Р	Т	Ε	Ε

7.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-11-09-18
2018-SPP-187 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
MANDAT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE - 2018

2018-0633 (FIN-LB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de services professionnels pour le mandat de l'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2018-2019-2020 - contrat 2018-SPP-187;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 9 août 2018, à savoir :

- 1. Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. (Blainville)
- 2. DCA, comptable professionnel agréé inc. (St-Paul)
- 3. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (Laval)
- 4. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (Laval)

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2018-0633;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 478-04-09-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. le contrat de services professionnels pour le mandat de l'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2018-2019-2020, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, au montant total de 194 307,76 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro de projet 2018-SPP-187, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2018-0633;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ΑI	DC	PΤ	ГΕ	Ε

7.14.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-11-09-18 ÉMISSION D'OBLIGATIONS 16 376 000 \$ - CONCORDANCE -COURTE ÉCHÉANCE - 2018-0622 ET 2018-0624

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 376 000 \$ qui sera réalisée le 25 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
777	58 771 \$
160	13 400 \$
786	5 760 \$
162	63 600 \$
1222	4 936 \$
195	215 400 \$
206	54 500 \$
1237	39 445 \$
227	251 000 \$
1259	26 080 \$
175	58 600 \$
93	256 710 \$
242	88 604 \$
143	1 093 462 \$
280	226 200 \$
145	883 300 \$
287	50 890 \$
155	129 900 \$
311	30 100 \$
165	480 137 \$
327	117 600 \$
168	550 695 \$
171	59 088 \$
334	51 900 \$
199	74 507 \$
334	58 100 \$
180	14 908 \$
344	68 400 \$
230	10 602 \$



347	66 900 \$
232	58 913 \$
359	830 800 \$
359	25 500 \$
234	84 200 \$
365	273 100 \$
247	79 765 \$
365	377 500 \$
255	132 544 \$
366	925 600 \$
266	40 468 \$
271	148 424 \$
371	104 200 \$
288	241 904 \$
381	712 600 \$
341	13 104 \$
210	19 600 \$
	,
363	18 097 \$
367	11 831 \$
420	38 702 \$
210	523 008 \$
427	53 224 \$
415	34 538 \$
427	41 610 \$
429	36 825 \$
430	22 802 \$
431	45 289 \$
431	18 347 \$
432	59 127 \$
432	4 871 \$
446	32 513 \$
453	56 735 \$
454	600 000 \$
455	163 797 \$
455	804 047 \$
456	428 859 \$
456	174 335 \$
458	289 843 \$
458	48 733 \$
464	51 522 \$
476	39 081 \$
478	105 872 \$
478	179 125 \$
483	600 000 \$
484	8 750 \$
484	500 000 \$
487	25 666 \$
487	21 667 \$
487	10 667 \$
487	391 500 \$
488	5 250 \$
488	26 667 \$
488	273 333 \$
493	500 000 \$
497	458 050 \$
500	500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 363, 427, 429, 430, 431, 432, 446, 453, 454, 455, 456, 458, 478, 483, 484, 487, 488, 493, 497 et 500, la Ville de Repentigny



souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2018;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS:
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR 477, RUE NOTRE-DAME REPENTIGNY, QC J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le(la) maire(esse) et le(la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 363, 427, 429, 430, 431, 432, 446, 453, 454, 455, 456, 458, 478, 483, 484, 487, 488, 493, 497 et 500 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 427, 429, 430, 431, 432, 446, 453, 454, 455, 456, 458, 478, 484, 487, 488, 493, 497 et 500 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 25 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente



devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

7.14.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 249-11-09-18 ÉMISSION D'OBLIGATIONS 16 376 000 \$ - AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - 2018-0622 ET 2018-0624

Il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 83 145 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 25 SEPTEMBRE 2018, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 7 533 \$ des excédents de fonctionnement affectés - Remboursement anticipé de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 25 SEPTEMBRE 2018, à savoir :

D'autoriser un montant de 23 584 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 25 SEPTEMBRE 2018, à savoir :

Tableau rés	um á
Règlement numéro 26	1 000 \$
Règlement numéro 152	43 200 \$
Règlement numéro 171	29 100 \$
Règlement numéro 180	2 392 \$
Règlement numéro 199	803 \$
Règlement numéro 210	1 652 \$
Règlement numéro 230	2 098 \$
Règlement numéro 242	3 896 \$
Règlement numéro 266	4 379 \$
Règlement numéro 287	3 410 \$
Règlement numéro 324	2 400 \$
Règlement numéro 333	8 900 \$
Règlement numéro 341	1 612 \$
Règlement numéro 341	84 \$
Règlement numéro 367	1 803 \$
Règlement numéro 777LG	6 893 \$
Règlement numéro 786LG	640 \$
TOTAL	114 262 \$



7.14.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 250-11-09-18 ÉMISSION D'OBLIGATIONS 16 376 000 \$ - ADJUDICATION - 2018-0622 ET 2018-0624

Date 11 septembre Nombre de 6 d'ouverture : 2018 soumissions: Heure Échéance 4 ans et 8 11 h d'ouverture: moyenne: mois Taux de Ministère des Lieu coupon Finances du 2,9490 % d'ouverture: d'intérêt Québec moyen: Date 25 septem 16 376 000 \$ Montant: bre 2018 d'émission:

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 160, 162, 195, 206, 227, 175, 242, 280, 287, 311, 327, 334, 344, 347, 359, 365, 366, 371, 381, 210, 363, 420, 427, 429, 430, 431, 432, 446, 453, 454, 455, 456, 458, 464, 476, 478, 483, 484, 487, 488, 493, 497, 500, 777, 786, 1222, 1237, 1259, 93, 143, 145, 155, 165, 168, 171, 199, 180, 230, 232, 234, 247, 255, 266, 271, 288, 341, 367 et 415, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 septembre 2018, au montant de 16 376 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six (6) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 141 000 \$	2,25000 %	2019
2 204 000 \$	2,45000 %	2020
2 273 000 \$	2,60000 %	2021
2 340 000 \$	2,75000 %	2022
4 105 000 \$	2,85000 %	2023
3 313 000 \$	3,25000 %	2028
Prix : 98,81900	Coût réel :	3,21758 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

2 141 000 \$	2,30000 %	2019
2 204 000 \$	2,50000 %	2020
2 273 000 \$	2,60000 %	2021
2 340 000 \$	2,70000 %	2022
4 105 000 \$	2,85000 %	2023
3 313 000 \$	3,30000 %	2028
Prix: 98,87260	Coût réel :	3,22359 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 141 000 \$	2,25000 %	2019
2 204 000 \$	2,50000 %	2020
2 273 000 \$	2,60000 %	2021



2 340 000 \$	2,80000 %	2022
4 105 000 \$	2,85000 %	2023
3 313 000 \$	3,30000 %	2028
Prix: 98,90700	Coût réel :	3,22658 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2 141 000 \$	2,25000 %	2019
2 204 000 \$	2,50000 %	2020
2 273 000 \$	2,65000 %	2021
2 340 000 \$	2,75000 %	2022
4 105 000 \$	2,85000 %	2023
3 313 000 \$	3,25000 %	2028
Prix: 98,79238	Coût réel : 3	3,23184 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

2 141 000 \$	2,25000 %	2019
2 204 000 \$	2,50000 %	2020
2 273 000 \$	2,65000 %	2021
2 340 000 \$	2,75000 %	2022
4 105 000 \$	2,85000 %	2023
3 313 000 \$	3,15000 %	2028
Prix: 98,61700	Coût réel : 3	,23272 %

6 - SCOTIA CAPITAUX INC.

2,25000 %	2019
2,45000 %	2020
2,60000 %	2021
2,75000 %	2022
2,85000 %	2023
3,25000 %	2028
	2,45000 % 2,60000 % 2,75000 % 2,85000 %

Prix: 98,74910 Coût réel: 3,23440 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 16 376 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

Que le(la) maire(esse) et le(la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

7.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-11-09-18
MANDAT – DIRECTION GÉNÉRALE – SITE D'ENTREPOSAGE DE
NEIGES USÉES - TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

II est

Proposé par : Chantal Routhier Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De mandater la direction générale afin de procéder à une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un site situé sur le territoire de la MRC de L'Assomption pour l'entreposage des neiges usées récupérées lors des opérations de déneigement.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse suppléante, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

POUR la proposition :

M^{me} Chantal Routhier, conseillère M^{me} Jennifer Robillard, conseillère M. Kevin Buteau, conseiller M. Stéphane Machabée, conseiller

CONTRE la proposition :

ADOPTÉE

M. Raymond Hénault, conseiller M. Éric Chartré, conseiller M^{me} Josée Mailhot, conseillère M. Sylvain Benoit, conseiller M. Georges Robinson, conseiller M^{me} Denyse Peltier, conseillère M. Jean Langlois, conseiller

Par conséquent, la proposition principale est rejetée à 6 voix CONTRE et 5 voix POUR.



9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-11-09-18 MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE - 14 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2018 - 2018 - 0617 (RH-OMR)

II est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel cadre pour la période du 14 août au 3 septembre 2018, suivant le sommaire décisionnel 2018-0617, à savoir :

De nommer M^{me} Vivianne Joyal au poste de directrice du Service de l'aménagement et de développement du territoire (classe 12, échelon 6) à compter du 11 septembre 2018;

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre M^{me} Joyal et la Ville de Repentigny et autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce contrat;

De nommer M. Daniel Lafontaine au poste de directeur du Service des ressources informationnelles (classe 12, échelon 8) à compter du 24 septembre 2018;

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre M. Lafontaine et la Ville de Repentigny et autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce contrat.

ADOPTÉE

9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-11-09-18
MOUVEMENT DE PERSONNEL CADRE - DU 14 AOÛT AU
3 SEPTEMBRE 2018- 2018-0666 (DS-DL)

II est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel cadre pour la période du 14 août au 3 septembre 2018, suivant le sommaire décisionnel 2018-0666, à savoir :

De nommer M. Jean-François Hodgson au poste de directeur du Service des ressources humaines, à compter du 11 septembre 2018;

D'approuver le contrat de travail à intervenir entre M. Hodgson et la Ville de Repentigny et autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce contrat.



10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 140-4 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 INTITULÉ : RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la Mairesse suppléante, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil le projet de règlement numéro 140-4 intitulé : Règlement relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny sera inscrit à l'ordre du jour pour adoption.

Par conséquent, je dépose une copie du projet de ce règlement, lequel fait l'objet d'une présentation séance tenante tel que le prévoit la loi.

Finalement, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal.

Présentation

Objet : Ce projet de règlement a pour objet d'interdire de consommer du cannabis sur une voie publique, dans un parc ou dans un endroit public.

Portée : Ce règlement est de portée générale.

Signée à Repentigny, ce 14 septembre 2018.

Louis-André Garceau, avocat Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 480-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 480 INTITULÉ : RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la Mairesse suppléante, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil le projet de règlement numéro 480-1 intitulé: Règlement modifiant le règlement 480 concernant la gestion des matières résiduelles le territoire de la Ville de Repentigny sera inscrit à l'ordre du jour pour adoption.

Par conséquent, je dépose une copie du projet de ce règlement, lequel fait l'objet d'une présentation séance tenante tel que le prévoit la loi.

Finalement, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal.

Présentation

Objet : Ce projet de règlement a pour objet d'introduire les normes relatives à la collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville (définition de matière organique, contenant autorisé, règles d'utilisation des bacs roulants, règles de disposition).



Portée : Ce règlement est de portée générale.

Signée à Repentigny, ce 14 septembre 2018.

Louis-André Garceau, avocat Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-11-09-18 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-11 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, le règlement numéro 438-11 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le plan de zonage en intégrant la zone C6-312 à même la zone C2-310 et en modifiant la grille des usages et normes de la zone C2-310 en fixant les marges latérales à une distance de 10 mètres minimum et en indiquant l'obligation d'aménager une zone tampon entre les futures constructions et les limites des constructions existantes, lequel n'a pas été modifié depuis son dépôt;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juillet dernier, le dépôt du projet de règlement, la présentation qui en a été faite à cette occasion, ainsi que le respect des formalités prévues par la loi;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 6 août 2018;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant les personnes concernées à déposer une requête pour que soit tenu un registre conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU qu'aucune requête n'a été reçue dans le delai prévu par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-11 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE		



10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-11-09-18 RÈGLEMENT NUMÉRO 504 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES COMMISSIONS DU CONSEIL

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 août dernier, le dépôt du projet de règlement, la présentation qui en a été faite à cette occasion, ainsi que le respect des formalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, le projet de règlement numéro 504 avant la tenue de la séance dans le délai prévu;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer des commissions et d'établir leur fonctionnement en regard des mandats qui leur seront confiés:

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 504 intitulé : *Règlement concernant les commissions du conseil* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-11-09-18 NOMINATIONS - MEMBRES DES COMMISSIONS

II est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer les membres du conseil municipal qui représenteront les intérêts de la Ville de Repentigny au sein de ses commissions, à savoir :

COMMISSIONS	ÉLUS NOMMÉS
Commission de développement économique	Éric Chartré
et renouveau urbain	Sylvain Benoit
Commission de la sécurité urbaine	Raymond
	Hénault
	Stéphane
	Machabée
Commission des services urbains et des	Denyse Peltier
parcs	Chantal Routhier
Commision des arts, de la culture et des	Denyse Peltier
lettres	
Commission famille, aînés, loisirs et vie	Josée Mailhot
communautaire	
Commission de l'environnement et du	Raymond
développement durable	Hénault
	Jennifer Robillard
Commission des sports, de l'activité	Cécile Hénault
physique et du plein air	
Commission de la révision permanente des	Éric Chartré
dépenses et d'évaluation des meilleures	Cécile Hénault
pratiques de gestion	



Commission Ville intelligente	Éric Chartré
	Josée Mailhot
Commission de la toponymie	Denyse Peltier
	Raymond
	Hénault
Commission sur les transports et les	Georges
déplacements durables	Robinson
	Jean Langlois
Commission des grands projets	Georges
	Robinson

Que soit abolie la Commission Administrative constituée par la résolution CM 233-23-07-07 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne le paiement des rémunérations additionnelles versées aux élus nommés pour y siéger afin d'assurer la concordance avec les modifications qui ont été apportées au règlement concernant le traitement des membres du conseil municipal actuellement en vigueur.

NDOI ILL			

10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-11-09-18 RÈGLEMENT 482-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) VOLET MAISONS LÉZARDÉES

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 août dernier, le dépôt du projet de règlement, la présentation qui en a été faite à cette occasion, ainsi que le respect des formalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, le projet de règlement numéro 482-1 avant la tenue de la séance dans le délai;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter certaines corrections afin d'assurer la concordance de celui-ci avec les règles du programme provincial, notamment en ce qui concerne la nature des travaux admissibles, ainsi que les définitions de travaux sur un bâtiment accessoire, de même que pour la réparation ou le remplacement d'un aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est

ADOPTÉE

Proposé par : Éric Chartré Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 482-1 intitulé : Règlement amendant le règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec (PRQ) volet Maisons lézardées et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE			

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12 LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, M ^{me} C à 22 h 15.	La mairesse suppléante, M ^{me} Cécile Hénault, déclare la séance levée à 22 h 15.			
Louis-André Garceau	Cécile Hénault			
Me Louis-André Garceau, greffier	Cécile Hénault, mairesse suppléante			